Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°161/25

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
10 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise MARC TP en date du 21 mai 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la réparation d'un réseau EU, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du **10 rue Victor Hugo** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
Du lundi 2 juin au vendredi 6 juin 2025, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du **10 rue Victor Hugo.**

Une **déviation** sera mise en place par les rues de la **Victoire, Louis Pasteur et Vincent Jezequel**.

ARTICLE 2– DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION
La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARC TP – 2 rue de Kervézennec – 29200 BREST.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 26 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 26 MAI 2025

MAIRIE de RELECQ-KERHUON ★ Finistère ★